

**Commune  
de  
St Martin de Pallières**

**Conseillers en Exercice : 11**

**Présents : 09**

**Votants : 09**

L'an deux mille seize, le 23 juin à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin de Pallières, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale du 17 juin 2016.

Etaient Présents : Mesdames Aubrégat Mireille, Bertrand Christine, Nardella Chrystel  
Messieurs : Breton Claude, Crespi André, de Boisgelin Bernard, Geoffroy Sébastien, Kinziger Pascal, Péglion Bernard,

Etaient excusés : Madame Montégut Françoise, Monsieur Stéphane Pinatel

*Secrétaire de séance : Péglion Bernard*

**PREAMBULE :**

*Avant l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur Salmieri Patrick, Président du Syndicat Mixte du Verdon fait une communication en direction des élus concernant le fonctionnement du Syndicat et ses compétences. Il fait un point sur le tri des déchets, le ramassage des ordures ménagères.*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016**

Le compte rendu du Conseil du 31 mars 2016 est approuvé.

**TRAVAUX DIVERS/BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire présente les plans et le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux d'enfouissement au quartier Mandine et réalisation de trottoirs piétonniers.

Le Conseil approuve le projet à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

La commune possède plusieurs parcelles de bois, pour une surface d'environ 32 hectares.

Il a été demandé à l'ONF de proposer une convention pour l'application du régime forestier. Des frais de garderie s'appliquent selon un taux de 12% sur les recettes relevant du régime forestier. Une taxe de 2.00 € par hectare est également appliquée. Toutefois, l'application du régime forestier permet à la commune d'être aidée et conseillée en matière de gestion de coupe, entretien et travaux divers. Par ailleurs, la commune peut également bénéficier d'une surveillance de la forêt et d'une police forestière. A ce stade des propositions, le conseil décide de reporter sa décision.

Suite à la proposition d'un propriétaire de céder une partie de terrain au quartier Ravéou pour la création d'un futur parking, un professionnel des travaux publics sera contacté afin de déterminer la faisabilité du projet et d'établir un devis.

La peinture des volets en bois du Bistrot de Pays et de l'appartement communal s'est dégradée. Les volets seront repeints par les agents communaux. Les jointes de la terrasse du Bistrot, défectueux, seront également restaurés par les agents.

**URBANISME/CONFLIT URBANISME**

Un point est fait concernant le conflit qui oppose la propriétaire de la parcelle B 651 fortement dégradée, avec la commune. Bien que le conseil constate qu'aucune réelle amélioration n'a été apportée à l'état de la construction et qu'aucune réponse n'a été apportée aux décisions du conseil municipal exigeant une mise hors d'eau du bâtiment, il décide de donner encore 06 mois à la propriétaire pour déposer un permis de construire et effectuer les travaux, sinon, la procédure d'abandon manifeste sera réactivée.

Les propriétaires ou les exploitants des Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avoir proposé un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet agenda comporte une liste des actions nécessaires pour rendre les ERP accessibles aux personnes porteuses d'un handicap.

Pour l'élaboration de ce calendrier, une convention est passée avec la Communauté de Communes Provence Verdon, dont une des instructrices en droit des sols s'est spécialisée sur le thème.

**TRANSPORTS**

Comme évoqué lors de plusieurs conseils municipaux, et étant donné le peu d'enfants qui empruntent le service de transport mis en place depuis 2 ans, tous les mercredis midis vers le CLSH de Rians, le conseil décide de vendre le mini - bus.

Compte tenu du prix d'achat, et des subventions reçues, le prix est de : 11 000,00 € H.T.

La Commune de Saint Martin de Pallières était jusqu'à l'année scolaire 2014/2015, une des dernières à prendre en charge la totalité du cout du ramassage scolaire.

Compte tenu de la situation des finances publiques et de l'obligation pour les collectivités de réduire drastiquement leurs dépenses, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité, par délibération N° 2015.25 de faire désormais participer les familles aux charges de transport scolaire de leurs enfants, comme c'est déjà le cas concernant le transport des enfants des écoles élémentaires.

Conscient des difficultés rencontrées par certaines familles, le Conseil Municipal décide de maintenir pour 2016/2017 sa participation aux frais de transports scolaires et par conséquent :

Le cout annuel pour le collège est maintenu à 80 € par enfant (115 € pour la commune)

Et à 50 € par enfant pour le lycée (70 € pour la commune).

Une minoration de 10% sera appliquée à partir du 2° enfant.

## BUDGET/FINANCES

La Communauté de Communes met en place des Fonds de Concours au bénéfice de ses communes membres, sur des projets particuliers :

- travaux de voirie, d'aménagement des espaces publics, sur patrimoine bâti des communes, d'entretien des monuments historiques des communes,
- acquisition foncière,
- études d'aménagement,

Le montant qui pourrait être alloué à St Martin au titre de 2016 s'élève à 19 000.00 €.

Le conseil approuve cette attribution à l'unanimité.

Lors du précédent conseil, il avait été discuté des subventions accordées à des associations.

En ce qui concerne le Centre Artistique Provence Verdon (Ecole de musique), il avait été décidé d'attribuer 2 €/par habitant et non pas 4 €/habitant comme demandé par l'association. Celle-ci a renouvelé sa demande. Le Conseil décide de maintenir sa décision du 31 mars et de verser au CAPV, la somme de : 488.00 € (soit 2.00 €/habitant x 244 habitants).

L'amicale des sapeurs-pompiers de Rians demande une subvention annuelle de fonctionnement de 200.00 €. Le conseil décide de ne pas attribuer cette subvention.

## INTERCOMMUNALITE

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) qui regroupe 74 communes du Var a été créé suite aux intempéries et inondations afin de proposer et réaliser des aménagements.

Lors de son assemblée du 25 avril, le SMA a procédé à une modification statutaire afin d'intégrer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Le Conseil accepte cette modification statutaire à l'unanimité.

## JARDINS FAMILIAUX

Suite à plusieurs demandes d'habitants de la commune, il a été décidé de mettre en place des « jardins familiaux ». Deux parcelles de terre ont ainsi été attribuées à deux familles avec lesquelles des conventions seront signées. Une participation forfaitaire annuelle de 10 € sera demandée pour compensation de l'eau d'arrosage.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Péglion évoque le souci posé par l'organisation de fêtes sur la propriété « Puits de Campagne », en pleine nature, et dont la répétitivité pourrait provoquer des nuisances environnementales (sonores, circulation, incendies ....).

Monsieur le Maire indique qu'il a alerté la gendarmerie sur ces faits et lui a demandé de faire appliquer la législation. Le commandant de brigade lui a indiqué être intervenu lors du déroulement de ces deux évènements

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée.